

COMMUNE DE PONSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2025

Date de convocation : 06 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quatorze mai deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Roger BLACHON, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents excusés : Mme Peggy VIOT, Jacques FRAYSSE et M Nicolas DARDET.

Pouvoirs : Mme Peggy VIOT a donné pouvoir à Mme Marie Christine THOULOUSE,

M Jacques FRAYSSE a donné pouvoir à Mme Nathalie GOMES.

Secrétaire de séance : Mme Cécile PONS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (02 avril 2025) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. Aucune observation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Approbation du rapport d'activité 2024 du SDTV26,
- Mise à jour de la liste des collectivités adhérentes au SDTV26,
- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme, Politique routière – Amende de police.

OBJET : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer le fonctionnement général de l'école et de son confort thermique. Il est nécessaire de réaliser des travaux à l'école, située 4 Place de l'Ecole à Ponsas.

Ce projet permettra :

- D'améliorer l'accueil des enfants notamment au niveau de l'accessibilité, du confort thermique d'hiver et d'été, de la qualité de l'air et en fonctionnalité ainsi que l'acoustique des locaux.
- De réaliser des économies d'énergie et limiter l'empreinte carbone du bâtiment.
- D'améliorer la sécurité des personnes.
- De réaliser des locaux manquant pour les enseignants, la garderie et l'entretien.

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Mme le Maire à procéder au dépôt d'un permis de construire, relatif aux travaux sus-indiqués.

- **Autorise** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce permis et la réalisation des travaux.

- **Autorise** Mme le Maire à signer après instruction, l'arrêté correspondant et tout autre document y afférent, au nom de la commune de Ponsas.

2- DEMANDE APPUI TECHNIQUE ET AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE- PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE ET AMENAGEMENT D'UNE CANTINE DANS LA MAISON BOMBRUN

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 13 février 2024, la commune de Ponsas adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- Un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- A une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Ponsas projette des travaux sur le bâtiment de l'école et la maison Bombrun, consistant notamment à :

- Améliorer l'accueil des enfants notamment au niveau de l'accessibilité, du confort thermique d'hiver et d'été, de la qualité de l'air et en fonctionnalité ainsi que l'acoustique des locaux.
- Réaliser des économies d'énergie et limiter l'empreinte carbone du bâtiment.
- Améliorer la sécurité des personnes.
- Réaliser des locaux manquant pour les enseignants, la garderie et l'entretien.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 1 250 000.00 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de réhabilitation de l'école de Ponsas et aménagement de la cantine scolaire dans la maison Bombrun.
- De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

3 - CESSION A TITRE GRATUIT D'UN BARNUM PAR LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Mme le Maire présente l'opération de la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui propose la cession à titre gratuit d'un barnum aux communes rurales du territoire. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Cet équipement ne pourra pas être prêté aux particuliers.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal** :

- Demande la mise à disposition à titre gratuit d'un barnum de 3m x 3m par la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- S'engage à mettre cet équipement à disposition exclusive des associations communales et des associations intercommunales, organisant une manifestation sur le territoire communal,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession à titre gratuit.

4 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Mme le Maire rappelle la délibération du 04 décembre 2024, n° 2024-24 portant sur la reprise de 43 concessions funéraires en état d'abandon.

Des devis ont été présentés et sont étudiés.

Après avoir délibéré et un vote à main levée, par 11 voix pour et 3 abstentions,

le conseil municipal :

- **Accepte** le devis de la société de Pompes Funèbres « Centre Funéraires POLLET » située à SAINT VALLIER (Drôme), pour les travaux de reprise de 43 concessions, pour un montant de 47 273.33 € HT soit 56 728 € TTC.
- **Précise** que la répartition des travaux s'effectuera sur 5 ans.
- **Autorise** Mme le Maire à signer le devis de travaux et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

5 - REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES

Mme le Maire explique qu'une enquête relative aux modifications de la garderie, menée par les parents délégués de l'école, a été adressée aux parents d'élèves. Suite à ce questionnaire, la commission scolaire, s'est réunie le 5 mai 2025. Mme Marie Christine THOULOUSE fait part du compte-rendu de la commission scolaire.

Mme le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur modifié qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal** :

- **Approuve** le règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaires modifié qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2025. Ce règlement est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

6 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs de la garderie et de la cantine scolaires, applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal** :

- **Fixe** les tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025 comme suit :

Garderie :

- Garderie du matin : lundis, mardis, jeudis et vendredis : **1.50 €** (de 7h15 à 8h20)
- Garderie du soir : lundis, mardis et jeudis **2.50 €** (de 16h00 à 17h45) et les vendredis **2.00 €** (de 16h00 à 17h30)

- Présence d'un enfant au service de garderie scolaire, non récupéré à l'heure, fera l'objet d'une surfacturation de **5.00 €** (en plus du prix de la garderie).

Cantine :

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs de la cantine, à savoir :

- Tarif adulte et volontaire en service civique : 5.20 € le repas.
 - Tarif enfant : 4.90 € le repas – La commune prendra en charge la différence, soit 0.30 €.
 - Surveillance d'un enfant, sous PAI (Protocole d'Accompagnement Individualisé), muni de son panier repas : **2.00 €** facturés par jour de présence à la cantine scolaire ;
 - Présence d'un enfant au service de restauration scolaire, non-inscrit, fera l'objet d'une surfacturation de **3.00 €** (en plus du prix du repas) soit : **7.90 €**
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

7- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal :**

- **Approuve** la décision modificative budgétaire N°1 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
C/2152 – Installation de voirie	5600	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	+ 10400€
C/2135 – Installation général	4800		
	+ 10400.00€		+ 10400.00€

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	+10400€		
C/ 618 - Divers	- 10400€		
Total Dépenses	0	Total Recettes	0

8- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME - SDTV 26 - POUR L'ANNEE 2024

Vu la délibération N° 2025-03 du 09/04/2025 relative à l'approbation du rapport activité 2024 du SDTV 26,

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2024.

Vu la délibération du SDTV 26 du 09/04/2024,

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2024, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le rapport d'activité du Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme, pour l'année 2024.

-

9 - MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME - SDTV 26 -

Mme le Maire fait part à l'assemblée que le syndicat Départemental de TéléVision de la Drôme a pris acte de la modification intervenue sur la liste des collectivités adhérentes, lors de sa séance du 09 avril 2025, du fait de la nouvelle adhésion de la commune de **SAILLANS (Drôme)**.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Mme le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer et à prendre acte du changement intervenu dans la composition des collectivités membres du SDTV 26.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

le conseil municipal :

- **Prend** acte du changement intervenu dans la composition de la liste des collectivités adhérentes au SDTV 26.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ROUTIERE - AMENDES DE POLICE

Mme le Maire présente l'opération d'amélioration de la circulation routière dont l'objectif est de soutenir les collectivités dans leurs investissements sur le domaine public garantissant la sécurité des passagers en matière de circulation routière.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de matériel destiné à sécuriser les espaces publics, pour un montant prévisionnel de 2158 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** ces achats
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au Département au titre des amendes de police.

11 - QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire fait le point sur le dossier de réhabilitation de l'école de Ponsas et l'aménagement de la cantine dans la maison Bombrun.

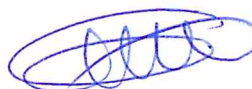
L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h23.

Le procès-verbal a été arrêté le 25 juin 2025

Le Maire,
Marie-Christine PROT



Le secrétaire de séance,
Cécile PONS



Affiché le : 26 juin 2025

